



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PUYCORNET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 14 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- *Vote des taxes locales directes 2025*
- 2- *Vote du budget primitif 2025*
- 3- *Vote du budget assainissement 2025*
- 4- *Vote des subventions 2025 aux associations*
- 5- *Modification du REGIME INDEMNITAIRE du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.*

*L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 21 heures, le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal. sous la présidence de :
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 02 avril 2025*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise – CASTEL Valérie – FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle - POEZEVARA Christine.

Mrs ALIBERT Yohan – CAZE Mathieu – GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SEMENADISSE Francis – SOUGNE Marc

Absent excusé : /

Procuration : Monsieur TRILLES Jérémie a donné procuration à Monsieur SEMENADISSE Francis.

Secrétaire de séance : Mme POEZEVARA Christine

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 a été approuvé.

20250414_D018 - Vote des taxes locales directes 2025

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition relatifs aux deux taxes locales directes. Le conseil municipal doit décider du montant de chacune des taxes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser les 2 taxes suivantes de 1% par rapport à celles votées l'année dernière :

- **Pour la taxe foncière bâtie (TFB), un taux à :** 35.25 % ;
- **Pour la taxe foncière non bâtie (TFNB), un taux à :** 73.20 %.
- **Et de laisser la taxe d'habitation (TH) au taux de** 5.57 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la proposition du Maire **pour 2025** comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB).....	35.25 % ;
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	73.20 % ;
Taxe d'habitation (TH)	5.57 %.

20250414_D019- Vote du budget primitif 2025

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions détaillées du **budget principal 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Adopte le budget principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
1 551 049.00 €
dont

- Section de fonctionnement : 1 337 301.00 €
- Section d'investissement : 213 748.00 €

20250414_D020 - Vote du budget assainissement 2025

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions détaillées du **budget assainissement 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Adopte le budget assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 966.00 €**
dont

- Section de fonctionnement : **3 966.00 €**

20250414_D021 - Vote des subventions aux associations – ANNEE 2025

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

ASSOCIATIONS OU AUTRES TIERS	MONTANTS
ACCA PUYCORNET	800.00 € €
ADIL 82	100.00 €
ADMR	500.00 €
ALMA 82	220.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300.00 €

ASSOCIATIONS OU AUTRES TIERS	MONTANTS
UDAF82 - FSL	300.00 €
POLE JEUNES SC HONOR DE COS- Ecole cadets Juniors	90.00 €
ECOLE DE RUGBY SC HONOR DE COS-	90.00 €
FNACA COMITE LOCAL	300.00 €
JUDO GYM LAFRANCAISE	330.00 €
VAZERAC SUD QUERCY BASKET	270.00 €
LAM (Ecole de musique)	240.00 €
MOTO CLUB LABARTHE	500.00 €
COMICE AGRICOLE	300.00 €
PUYCORNET GYM	300.00 €
MOLIERES CYCLO SPORT	250.00 €
PETANQUE VAZERACAISE	250.00 €
CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUYCORNET	360.00 €
TOTAL	6 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au **budget principal 2025**.

20250414_D022 - Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des agents de la collectivité

ADOPTE				
Votants : 13	Exprimés : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0

LE MAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel **demeure en vigueur jusqu'au 30/04/2025 inclus**. La délibération en date du 2 juin 2021 portant sur la modification du régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2025, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

Des cadres d'emplois suivants *dans la collectivité* : rédacteurs, adjoints techniques, agents de maîtrise.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	3500.00 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes techniques / Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Responsable service cantine scolaire</i>	2500.00 €
Groupe 2	<i>Agent espace verts</i> <i>Agents d'exécution</i>	2 300.00 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

- * Reconnaissance l'expérience acquise et la technicité ;
- * Prise en compte de l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen ;
- * connaissance de l'environnement professionnel et de ses contraintes.

- relatifs à l'expérience professionnelle

- * Bilan des formations suivies ;
- * Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) ;
- * L'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Ces critères sont ceux retenus pour la Fonction Publique d'Etat, il est possible de définir des critères différents.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive à définir) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue (à définir) :

- **Soit par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes et prorisé en fonction du temps de travail :

- 10 %* du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B (groupe 1) ;
- 9 %* du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C (groupe 1) et (groupe 2).

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	388.89 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjointes techniques / Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Responsable cantine</i>	247.25 €
Groupe 2	<i>Agents espaces verts</i> <i>Agents d'exécution</i>	227.47 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et prorisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour invalidité imputable au service	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu dans les mêmes proportions que les traitements.	Maintenu dans les mêmes proportions que les traitements.
Congé longue durée	Pas de maintien possible	Pas de maintien possible
Congé de longue maladie	*	*

- **Pour la longue maladie – le maintien est possible des 33 % la 1^{ère} année et 60 % pour les suivantes (2^{ème} et la 3^{ème})**

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront **effet au 01/05/2025**.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (*à savoir la délibération du 30 novembre 2016 – la délibération du 21 juin 2017 – la délibération du 11 octobre 2017 – la délibération du 2 juin 2021*).

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

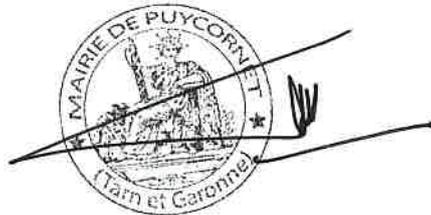
Questions diverses :

- Aucune.

La séance a été levée à 23 heures.



Christine POEZEVARA
Secrétaire de séance.



Jean-Michel PRAYSSAC,
Maire.